Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

Bonneville

ARRÊTÉ AB_0927_2026

Objet : Cérémonie commémorative de l'Armistice, dimanche 8 novembre 2026

Monsieur le maire de Bonneville,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la cérémonie commémorative de l'Armistice, organisée le dimanche 8 novembre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation de la circulation
Le **dimanche 8 novembre 2026, entre 10h30 et 12h00**, la circulation est ponctuellement interrompue sur le quai du Parquet et le quai des Francs-Tireurs, en raison du déroulement de la cérémonie commémorative. Une déviation est mise en place par les voies adjacentes.
La circulation est également ponctuellement réglementée lors du passage du défilé :

- Défilé aller : de la mairie au quai du Parquet, par la rue du Pont, jusqu'au monument aux morts ;
- Défilé retour : du quai du Parquet jusqu'à l'Agora, par la rue du Pont, la rue Pertuiset et l'avenue de la Gare.

ARTICLE 2 : Réglementation du stationnement
Le stationnement est interdit du **samedi 7 novembre 2026 à 20h00 au dimanche 8 novembre 2026 à 12h30,** aux abords des monuments aux morts situés :

- quai du Parquet ;
- à la Côte d'Hyot ;
- à Pontchy.

ARTICLE 3 : Le service fêtes et manifestations procédera à l'installation de bancs et de tentes à proximité des monuments aux morts dès le vendredi 6 novembre 2026, avec un démontage prévu le lundi 9 novembre 2026 à
12h00.
ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.
ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
ARTICLE 7: Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers,
- Services municipaux,
- Commerçants,
- Cabinet du maire.

Fait à Bonneville le 30/10/2026
Le maire
Stéphane VALLI

MAIRIE de BONNEVILLE 74130

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr